LES TARIFS DES RESTAURANTS 1 ET 2

Le prix du repas servi dans les selfs d'entreprise, est fixé pour le personnels CEA et les sociétés sous convention de restauration selon cinq catégories A, B, C, D, E, déterminées en fonction de la rémunération (coefficient de paiement).

Ce tarif correspond à un repas type de 20 points denrées, comprenant une entrée, un plat et sa garniture, un fromage ou un dessert :

- Le premier pain ordinaire est compris dans ce prix de base.
- Ce tarif n'inclut pas les boissons, café et pain supplémentaires qui sont facturés en supplément dans la rubrique « divers » selon le prix en viqueur.

Le prix d'un repas peut varier, chaque convive composant le repas de son choix, le prix exprimé en points étant affiché pour chaque plat, périphérique, garniture.

Le prix minimum pour un repas est fixé à 2,60 € quelques soient les denrées composant le plateau.

Lorsque le repas composé par un convive correspond à un total supérieur à 20 points, le prix à payer sera supérieur au tarif de base. Les points denrées supplémentaires seront pris en compte avec une valeur unitaire fixée à 0,13 €.

A noter : Vous pouvez utiliser votre badge une deuxième fois pour régler le repas d'un invité. Cependant, le prix facturé correspond au prix du repas extérieur (catégorie E).

Tarifs TTC des Restaurants au 01 Mars 2023		
Coefficients	Catégories	Tarifs
≤ 411	А	2,60 €
> 411 et ≤ 530	В	3,38 €
> 530 et ≤ 780	С	4.03 €
> 780	D	4,42 €
Tarif extérieur	E	11,65 €
Prix du point denrée		0,13 €
Prix du point Boisson		0,116 €
Prix du pain supplémentaire		0,197 €
Prix du point café		0,509 €

Quelques exemples:

Pour un salarié en catégorie C : $4.03 \in$

- Plateau à 20 points : 4.03 €

- Plateau à 18 points : 4.03 € - (0,13 € * 2) soit 3,77 €

- Plateau à 23 points : 4.03 € + (0,13 € * 3) soit 4,42 €

Pour en salarié en catégorie A : 2,60 €

- Plateau à 18 points : 2,60 € (minimum URSAAF)

- Plateau à 20 points : 2,60 €

- Plateau à 23 points : 2,96 €